

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	12	12

1-0906/2023

Date de la convocation

28 avril 2023

Date d'affichage

28 avril 2023

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 9 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, , Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : MM. Frédéric CATHALOGNE, Grégory PALENGAT.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS

Objet : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Guy BITAILLOU et M. Alain KOMPANITCHENKO ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE et M. Patrick PAREDES.

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
 - M. Guy BITAILLOU
 - M. Bruno LERMANOU
 - M. Guy CAZALET
- pour l'élection des suppléants :
 - M. Jean-Pierre BRITIS
 - Mme Pascale BESTI
 - M. Yannick CLAVERIE

Le scrutin est ouvert à vingt heures trente minutes.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Guy BITAILLOU: 12 voix
- M. Bruno LERMANOU : 12 voix
- M. Guy CAZALET : 12 voix

M. Guy BITAILLOU, M. Bruno LERMANOU et M. Guy CAZALET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre BRITIS : 12 voix
- Mme Pascale BESTI : 12 voix
- M. Yannick CLAVERIE : 12 voix

M. Jean-Pierre BRITIS, Mme Pascale BESTI et M. Yannick CLAVERIE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Jean-Pierre BRITIS
- Mme Pascale BESTI
- M. Yannick CLAVERIE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET



